

Jeudi 29 novembre 2018

## Désamiantage : une réunion des professionnels pour tout savoir des bonnes et des mauvaises pratiques

**Malgré une réglementation contraignante et une présence accrue des services de contrôle de l'Inspection du travail et des services de prévention, les infractions à la réglementation en matière de prévention du risque amiante demeurent nombreuses. C'est la raison pour laquelle la Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Carsat Sud-Est, de l'OPPBTP Paca-Corse et du Contrôle Général des Armées, ont pris l'initiative d'une rencontre visant à faire connaître aux entreprises certifiées les bonnes et les mauvaises pratiques.**

Les affections liées à l'amiante, c'est plus de 2800 cas recensés et 17% des maladies professionnelles déclarées en région Paca-Corse entre 2009 et 2014. Principaux secteurs d'activité concernés : l'industrie chimique, l'industrie du bois, la métallurgie et le BTP, mais aussi certains secteurs qui ressortent peu dans les statistiques, tels que la construction et la réparation navale, concernés par des expositions anciennes remontant parfois à 35 ou 40 ans, et dans lesquels une bonne partie des entreprises concernées a disparu au moment de la reconnaissance du caractère professionnel de l'affection.

Notre région se caractérise également par une mortalité par le mésothéliome (cancer de la plèvre) supérieure de 10% à la moyenne nationale (114 décès par an en moyenne entre 2009 et 2013), avec certaines zones géographiques particulièrement concernées : Istres-Martigues (+178 %), Toulon (+49 %), Salon de Provence (+41 %) et Marseille-Aubagne (+38 %).

Les enjeux sont donc cruciaux pour les 72 sièges d'entreprises certifiées pour les activités de démolition, de retrait et d'encapsulage d'amiante présentes dans la région, mais aussi pour l'ensemble des acteurs intervenant sur ce champ (maîtres d'ouvrages, opérateurs de repérage, organismes accrédités pour la réalisation des prélèvements et des analyses, organismes de formation, centres et prestataires de collecte de déchets,...).

La sensibilité de ce dossier a conduit les services de l'Inspection du travail à faire de la prévention du risque amiante une de ses priorités d'action depuis plus de 10 ans. Elle conduit ainsi de façon permanente, en coordination avec les préventeurs de la CARSAT-SE et de l'OPPBTP, des contrôles visant à vérifier l'application de la réglementation qui encadre la conduite des travaux les plus dangereux (retrait de matériaux contenant de l'amiante, encapsulage des matériaux et démolition) par les entreprises certifiées (plus de la moitié d'entre elles ont fait l'objet d'un contrôle de l'Inspection du Travail durant la période 2016-2018). Cette structuration des interventions en matière d'amiante a pris la forme depuis 2015 d'un Réseau à Risque Particulier Amiante (RRPA) de l'inspection du travail, représenté dans chaque département et doté d'un rôle d'appui et de contrôle.

Dispenser une information concrète sur les bonnes pratiques, permettre l'échange entre les professionnels sont les ambitions de cette rencontre à laquelle nous avons le plaisir de vous convier

**le 7 décembre 2018 de 09h00 à 12h30**

**à l'Entente Valabre - Centre Francis Arrighi  
Domaine de Valabre - RD 7 - 13120 Gardanne**

La rencontre sera suivie d'un point presse à **12h45**.

### CONTACT PRESSE

Bureau de la communication interministérielle – 04 84 35 40 00

Direccte Provence-Alpes-Côte d'Azur – Unité Communication – 04 86 67 32 55

Retrouvez la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur>